



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMOUR

PRESENTATION

PRESIDENT : MICHEL ROCHET
24 COMMUNES - 10 000 HABITANTS
CHAMBLAY (39)

HISTORIQUE

Avant 2017 : la CCVA exerce l'assainissement non collectif et une partie de l'assainissement collectif (transport et traitement)
01/01/2017 : la CCVA prend les compétences Eau et Assainissement en globalité

EXERCICE DES COMPÉTENCES

Mode de gestion : en délégation de service public (1 contrat ANC, 2 contrats AC et 3 contrats AEP) depuis le 1^{er} janvier 2018

Assainissement collectif : 3 963 abonnés, 132 km de réseau, 40 postes de relèvement, 9 stations d'épuration

Assainissement non collectif :
531 installations

Eau potable : 4 842 abonnés, 178 km de réseau, 8 puits de captage et 12 réservoirs

CONTACT

Jocelyne PAPE
Responsable des services techniques
jp.ccva@valdamour.com
03 84 37 74 74

ASPECTS FINANCIERS

Harmonisation tarifaire : engagement de la CCVA à ne pas modifier le prix de l'eau avant 2020.

Convergence pour le tarif de l'assainissement : 5 ans.

Budget : création d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement (aucune commune de plus de 3 000 habitants) avec une comptabilité analytique pour retracer les investissements sur chaque ancien service.

Amortissements : Afin de ne pas reprendre à l'état initial des biens de plus de 20 ans encore en cours d'amortissement, la CCVA a demandé aux communes d'apurer les immobilisations au préalable.

GESTION DU PERSONNEL

2 secrétaires à 10h/mois transférées à la CCVA :
1 est partie et 1 a été affectée à un autre service.

2 agents de la CCVA affectés à l'assainissement :
1 a été transféré au délégataire et 1 n'a pas renouvelé son contrat.
Le président d'un syndicat dissout a été recruté par la CCVA pour continuer ses missions pendant l'année suivant le transfert.

1 agent recruté en 2018 pour la maîtrise d'œuvre et le suivi du délégataire et du patrimoine, en complément de la directrice des services techniques.

GESTION DES SYNDICATS

Syndicats dissouts : la CCVA a pris une délibération qui autorise son Président à prendre toutes les décisions nécessaires concernant la dissolution des syndicats.

Syndicat chevauchant voué à disparaître : la CCVA ne pouvait pas rester en représentation-substitution, mais une entente intercommunale a été établie, permettant au syndicat de continuer ses missions sur toutes les communes membres.

GESTION PROVISOIRE

L'année 2017 a été une **année de transition** : convention de gestion provisoire avec les communes qui ont continué à exploiter le service et réaliser la facturation, remboursement des frais en fin d'année par la CCVA.

1^{er} janvier 2018 : démarrage des contrats de délégation.